



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-3, D800-4 et D. 800-5,
Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques (RMT),
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni les 24 et 25 octobre 2013,
Vu l'avis de la formation commune du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et du Comité scientifique de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture réuni les 25 et 26 novembre 2013,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 25 septembre 2013 par l'Association de coordination technique agricole (ACTA),

décide

Art 1^{er}. - le RMT suivant est agréé jusqu'au 31 décembre 2018 :

- «Quasaprove : Qualité sanitaire des productions végétales de grande culture», porté par l'Association de coordination technique agricole (ACTA).

Art 2. - L'agrément sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le **13 JAN. 2014**

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS